

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, HERCHIN Patricia, JOUBARD Maryse, ERNOUF Anne-Marie

Absents excusés : BERCHE Sandrine par RIOS Gilles, PICARLE Célia par CHARCIAREK Françoise, GALEYRAND Jean-Pierre par ERNOUF Anne-Marie

Absents : TISSANDIER Marie-José, COMTE Daniel, TREINS Nathalie

Secrétaire de séance : DOULCET Jean-René

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2018 est adopté.

Dossier DETR 2019

En réunion le 05 décembre 2018, le conseil avait décidé de soumettre l'opération de voirie 2019 concernant les travaux de confortement et sécurisation des allées du cimetière et de la rue du 08 mai au bourg, à une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement Ruraux 2019 ainsi qu'à toute autre aides possibles.

Le maître d'œuvre Cantal Ingénierie et Territoires (C.I.T.) a communiqué le dossier ; le montant estimé des travaux s'élève à 235 010 euros H.T. honoraires non compris pour 5 610,43 euros.

Après avoir pris connaissance du montant estimé des travaux, le maire demande au conseil de confirmer sa décision de réaliser cette opération, d'approuver le plan prévisionnel de financement, de mettre en place les crédits nécessaires et l'autoriser à assurer toutes les démarches y afférent.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- confirme sa décision de réaliser ces travaux de voirie programme 2019,
- demande au maire de solliciter les aides les plus élevées possibles auprès de :
 - . l'Etat au titre de la DETR 2019,
 - . Département au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019,
 - . l'Agence de bassin Adour Garonne, pour les travaux de collecte des eaux usées,
 - . et autres éventuelles.
- décide de mettre en place les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération suivant le plan prévisionnel de financement suivant :

. DETR 2019 (40 %)	96 248,17 €
. FCS 2019 (30 %)	72 186,13 €
. Agence de bassin	21 120,00 €
. Fonds propres	51 066,13 €

	240 620,00 €

- autorise le maire à déposer les demandes et procéder à toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Attribution accord-cadre d'études et maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'éco-quartier du Parc : choix du titulaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champagnac a souhaité engager une opération d'aménagement de l'éco-quartier du Parc.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour recruter un prestataire sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un seuil maximum de 200 000,00 € HT sur toute sa durée.

L'accord-cadre comporte une phase d'études préliminaires (aide à la programmation, analyse urbaine et paysagère, faisabilité technico-économique) et donnera lieu à plusieurs marchés subséquents complémentaires : étude de l'aménagement du futur quartier et établissement du dossier de permis d'aménager, maîtrise d'œuvre pour la réalisation des premières tranches de travaux.

Après une première phase de sélection des candidatures, le dossier de consultation a été transmis aux quatre candidats admis à remettre une offre via le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire indique que 4 offres ont été reçues. Après examen des offres par la commission technique et auditions des candidats auprès du jury, le rapport d'analyse des offres a été établi par le CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle du groupement « ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU / D'ICI & LA / IGETEC / CABINET CROS » pour un montant prévisionnel de 170 831,21 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues, et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier l'accord-cadre au groupement « ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU/D'ICI & LA/IGETEC/CABINET CROS » pour un montant prévisionnel de 170 831,21 € HT.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer l'accord-cadre au groupement « ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU / D'ICI & LA / IGETEC / CABINET CROS » pour un montant prévisionnel de 170 831,21 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre correspondant et les marchés subséquents associés ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Travaux SDEC : quartier Pochat

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux basse tension Cité Pochat peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 57 824,39 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne sont entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération (28 912,20€), soit un 1^{er} versement de 14 456,10 € à la commande des travaux, et un 2^{ème} versement au décompte des travaux. Cette participation entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 3 abstentions :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Travaux SDEC : EP bourg et villages

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'EP au bourg et villages peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 7 146,24 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne sont entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération (3 573,12 €), soit un versement au décompte des travaux. Cette participation entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 3 abstentions :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Honoraires dossier de déclaration loi sur l'eau Lac Bois de Lempre

Le maire porte à la connaissance du conseil que les travaux de mise aux normes nécessaires et obligatoires pour la vidange du lac du Bois de Lempre seront terminés début février 2019.

La poursuite de l'aménagement du lac nous incite à procéder au curage des sédiments en dépôt préalablement au futur remplissage.

Cette opération implique un accord préalable, au titre de la Loi sur l'Eau, des services de l'Etat par le dépôt d'un dossier de déclaration.

Le maire propose de confier cette mission de maîtrise d'œuvre, à la société Impact Conseil pour un montant de 2 700 € HT (3200 TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, par 9 voix pour, 3 abstentions,

- se prononce favorablement au curage du lac du Bois de Lempre suite à sa vidange réglementaire,
- décide de confier au cabinet Impact Conseil [7, rue des Ecoliers - 23430 CHATELUS-le-MARCHEIX], la rédaction du dossier de déclaration Loi sur l'Eau nécessaire à l'opération de curage pour un montant d'honoraires de 2 700 € HT.

Subvention exceptionnelle association VIRASANA

Le Maire informe le conseil de la demande de subvention de l'association "Virasana" pour charges exceptionnelles.

Le Maire propose de donner accord pour une subvention à hauteur de 1000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, par 9 voix pour, 3 voix contre, décide d'attribuer, une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Fin de séance : 19h15